CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIME

Rapport n° 8 / FONCTIONNEMNT DES COLLEGES POUR L'EXERCICE 2027

Séance du 20 novembre 2026

Intervention de Mathieu PANCIATICI

Nous sommes amenés à nous exprimer sur deux situations budgétaires importantes pour les collèges.

D'abord, sur le coût de la cantine scolaire, avec un nouveau tarif de 3,80 € pour les élèves et de 5,40 € pour les personnels dits « commensaux ». Soit une augmentation respective de 10 centimes pour les élèves et de 15 centimes pour les personnels.

De petites augmentations, me direz-vous… Mais, pour rappel, au début du mandat, ce tarif était de 3,35 € pour les élèves. Cette augmentation continue peut finir par avoir un impact fort sur les familles les plus précaires, les mères seules avec enfants ou encore les familles nombreuses. Il en va de même pour les personnels : certains d'entre eux sont vulnérables, comme les surveillants rémunérés au SMIC ou encore les AESH, dont nous connaissons les difficultés de recrutement et qui gagnent en moyenne 1 000 € nets par mois.

Nous devons penser à eux en cette période où la société française se fracture autour du débat sur le coût de la vie.

Nous vous avions déjà proposé des tarifs spécifiques pour les personnels les plus précaires. Nous renouvelons aujourd'hui cette proposition.

Pour les élèves, Marie-Louise Gourdon l'a évoqué dans sa déclaration liminaire : il nous semble que la mise en place d'un tarif basé sur le quotient familial serait plus juste, plus équitable et ne ferait pas perdre d'argent à la collectivité.

Le deuxième point sur lequel nous sommes amenés à voter dans ce rapport concerne le nouveau mode de calcul de la dotation initiale de fonctionnement (DIF) des collèges.

Ce changement de mode de calcul rebat les cartes et permet au Département d'économiser 246 000 € de dotations.

Il s'appuie sur une nouvelle méthode de calcul incluant une part bâtimentaire et une part pédagogique, chacune comprenant des forfaits complémentaires. Ce calcul a été réalisé en concertation avec certains personnels des collèges.

Nous souhaiterions toutefois vous proposer deux modifications à ce calcul afin de le rendre, selon nous, plus juste.

La première consiste à ajouter une subvention pour les petits collèges comptant moins de 200 élèves demi-pensionnaires. La viabilisation du service de restauration est particulièrement difficile pour ces établissements, qui sont bien souvent contraints de puiser dans leur dotation pour permettre la continuité du service. Cela nous semble être une mesure juste pour les quatre ou cinq collèges concernés dans le département.

La seconde proposition concerne le forfait de 600 € attribué aux établissements de plus de 30 ans.

Nous ne comprenons pas la logique de ce forfait fixe, qui ne tient pas compte de l'évolution du bâti. Un collège de 50 ans, entièrement rénové, aurait ainsi moins besoin de ce forfait qu'un collège de 25 ans qui commencerait à montrer des signes de fatigue. Et, à terme, tous les collèges finiront par bénéficier de ce forfait, sans distinction de leur état réel.

Nous vous proposons donc de supprimer ce forfait et de le remplacer par une dotation modulable, basée sur un pourcentage du coût des contrats d'entretien des collèges. Ainsi, le Département pourrait réellement mesurer les besoins liés à l'entretien des bâtiments et doter financièrement chaque établissement en fonction de son état réel.

Je sais que cela reste très technique, mais il nous semble important de calculer cette DIF au plus près des réalités du terrain.